

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

**Etaient présents** : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Alain CALLOIS, Guy EMILE, Michelle HENRI, Jean-Pierre SCHMITT, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Christine GALLAND, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

**Absents excusés** : MM. Béatrice BADIQUE, Jacques BUISSON

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme Evelyne POINSSOT est désignée pour remplir ces fonctions.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 AVRIL 2014**

**Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**  
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

### **ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS QUI COMPOSERONT LE COLLEGE ELECTORAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Compte tenu du décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux devant procéder au renouvellement des mandats des sénateurs pour le dimanche 28 septembre 2014, la date du 20 juin 2014 a été fixée par ce même décret pour l'élection préalable des délégués des conseils municipaux, ces derniers étant appelés à faire partie du collège électoral départemental qui procédera à l'élection des sénateurs.

Selon l'arrêté préfectoral n° 20141054-007 du 03 juin 2014, modifié par l'arrêté n° 2014162-0004 du 11 juin 2014, le Conseil Municipal a à élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

L'élection des délégués titulaires et suppléants se fait sur la même liste, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Après avoir constaté qu'une seule liste s'était présentée, la liste d'action de concertation et d'indépendance, comprenant les candidats aux fonctions de délégués suivants :

- 1/ M. DEMUTH Robert
- 2/ Mme DUBREUIL Daniela
- 3/ M. TASSETTI Frédéric
- 4/ Mme GALLAND Christine
- 5/ M. BOUHELIER Michel
- 6/ Mme AST Claude

chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, est appelé à voter.

Nombre de conseillers municipaux ayant pris part au vote	.....	13
Nombre de bulletins trouvés dans le réceptacle	.....	13
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	.....	1
Nombre de suffrages exprimés :	.....	12

Après avoir voté, sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, le Conseil Municipal élit, dans les conditions annexées au procès-verbal, les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants suivants :

**Délégués titulaires :**

- M. DEMUTH Robert
- Mme DUBREUIL Daniela
- M. TASSETTI Frédéric

**Délégués suppléants :**

- Mme GALLAND Christine
- M. BOUHELIER Michel
- Mme AST Claude

**MOTION POUR LE MAINTIEN DU LYCEE DIDEROT ET DE SES ENSEIGNANTS**

M. Guy MICLO, Maire de Rougegoutte et Vice-Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, a présenté aux élus réunis en assemblée générale de l'association départementale des Maires de France, le 14 juin dernier, une motion pour le maintien du lycée Diderot et de ses enseignants, qu'il souhaitait voir adopter par les Conseils Municipaux à la séance du 20 juin 2014.

Après en avoir délibéré,

**Par 0 voix pour, 0 voix contre et 13 abstentions,**

Le Conseil Municipal décide de s'abstenir de voter la motion pour le maintien du lycée Diderot et de ses enseignants.

## DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité qui leur est offerte de se porter candidat pour composer la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme.

Il complète l'information en donnant lecture :

- de la circulaire préfectorale du 12 juin 2014 précisant la composition de la commission de conciliation, le mode d'élection, son rôle,
- de l'arrêté préfectoral n° 2014163-0022 du 12 juin 2014 fixant la date et les modalités des élections des membres titulaires et suppléants de cette commission

Vu par Nous, Raphaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Mézéré, pour être affiché le 25 Juin 2014 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Mézéré, le 24 Juin 2014

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.